



# STATUTS

## 1. IDENTITE

### 1.1 Nom

Cercle genevois de prévention du BTP (CGP). Sous la dénomination de «cercle» est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

### 1.2 Siège

Société suisse des entrepreneurs, section genevoise.

### 1.3 Forme juridique

Société simple sans but lucratif.

## 2. BUTS

**2.1** Le cercle genevois de prévention du BTP (CGP) est neutre sur le plan confessionnel et politiquement indépendant.

**2.2** Il s'efforce de promouvoir la prévention des accidents et l'hygiène au travail dans le secteur principal de la construction et des travaux publics.

**2.3** Il est indépendant et seul à définir la nature et l'ampleur de ses activités.

**2.4** Ses principales activités sont :

- développement de thèmes liés à l'hygiène et la prévention des accidents,
- harmonisation des méthodes de calculs statistiques,
- information aux membres,
- entretien de relations amicales,
- il peut également répondre à des demandes particulières.

## 3. COMPOSITION

### 3.1. Membres actifs

Sont admis comme membres actifs du CGP, les membres fondateurs, les spécialistes de la sécurité au travail et les personnes de contact exerçant une activité dans une entreprise du secteur principal de la construction.

### 3.2. Membres associés

Peuvent acquérir la qualité de membres associés :

- ceux qui enseignent dans le domaine de la prévention des accidents et l'hygiène du travail,
- ceux qui exercent une activité professionnelle en rapport direct avec l'hygiène et la prévention des accidents du travail.

### 3.3. Membres d'honneur

Acquièrent la qualité de membres d'honneur :

- Les membres fondateurs,
- Les membres actifs en retraite faisant partie du cercle depuis au moins 10 années consécutives.

### 3.4. Comité

Les membres actifs élisent parmi eux :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier
- 1 membre SSE

### 3.5. Elections – décisions

Le comité est élu par l'assemblée générale.

En cas de litige, égalité des voix, la voix du président compte double.

Chaque membre est élu pour une année. Son mandat est renouvelable.

L'assemblée générale élit parmi ses membres actifs deux vérificateurs des comptes.

### 3.6. L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des membres du comité et des membres actifs.

**3.7.** La convocation est faite nominativement par écrit ou par courrier électronique.

### **3.8. La commission de préparation des séances**

Est composée d'au minimum 4 membres actifs dont au moins 1 membre du comité.

- Missions
- Elle organise les séances ordinaires
- Elle bénéficie de la logistique et des services du secrétaire

### **3.9. Membres actifs**

Chaque membre actif :

- reçoit les statuts
- possède le droit de vote
- s'acquitte au début de l'exercice, d'une cotisation annuelle.

### **3.10. Membres associés**

Chaque membre associé :

- reçoit les statuts
- s'acquitte au début de l'exercice, d'une cotisation annuelle.

### **3.11. Membres d'honneur**

Chaque membre d'honneur

- est invité à la séance et au repas de fin d'année.

### **3.12. Démission**

La démission d'un membre du comité doit être annoncée par écrit un mois avant l'échéance.

La démission d'un membre actif ou d'un membre associé peut être annoncée oralement.

En cas de démission, les cotisations versées ne sont pas restituées.

### **3.9. Exclusion**

L'exclusion d'un membre est de mise :

- si son comportement n'est pas conforme à l'esprit du cercle,
- en cas de non-paiement des cotisations.

La décision d'exclusion appartient au comité.

En cas d'exclusion les cotisation ne sont pas remboursées.

## **4. LES RESSOURCES**

### **4.1 Principales ressources**

Les principales ressources du cercle sont :

- les cotisations des membres actifs
- les cotisations des membres associés
- les dons.

### **4.2. Les cotisations**

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité.

### **4.3. Arrêté des comptes**

L'année comptable débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque exercice.

## **5. DISSOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du comité, peut décider en tout temps, de la dissolution du cercle, à condition de réunir l'approbation des 2/3 des membres actifs présents.

La liquidation est de la compétence du comité, sous réserve que l'assemblée générale n'ait pas nommé un autre liquidateur.

Les compétences du comité sont maintenues pendant toute la durée de l'exécution de la liquidation.

L'assemblée générale décide de l'attribution des avoirs du cercle.

## **6. ENTREE EN VIGUEUR**

Ces statuts ont été acceptés par l'assemblée constituante du cercle en date du 29 avril 1996.

Entrés en vigueur : le 29 avril 1996, leurs modifications a été entérinée par l'assemblée générale le 3 mars 2004

Pour l'assemblée générale :

**Le président :**

Dominique BOISSICAT

**Le secrétaire :**

Roger PARVEX